

**PROCÈS VERBAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
CE 14<sup>e</sup> JOUR DE NOVEMBRE 2017, À 20H00**

Étaient présents : Monsieur Michel Robert, maire  
Madame Annie Houle, conseillère  
Monsieur Denis Vallée, conseiller  
Madame Eve-Marie Grenon, conseillère  
Monsieur Réal Déry, conseiller  
Monsieur Yvon Forget, conseiller

Était absent : Monsieur Pascal Smith, conseiller

Madame Sylvie Burelle, secrétaire-trésorière et directrice générale et monsieur Yvon Tardy, directeur des services techniques assistaient également à la séance.

**R-177-2017 Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par madame Eve-Marie Grenon, appuyé par monsieur Réal Déry et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

**R-178-2017 Adoption du procès-verbal du 3 octobre 2017**

Les membres du conseil ayant pris connaissance du rapport du procès-verbal de la séance régulière tenue ce 3<sup>e</sup> jour d'octobre 2017 ;

En conséquence, il est proposé par madame Annie Houle, appuyé par madame Eve-Marie Grenon et unanimement résolu que le procès-verbal du 3<sup>e</sup> jour d'octobre 2017 soit accepté tel que déposé.

**R-179-2017 Adoption du procès-verbal de la fin de la mise en candidature et l'élection 2017**

Les membres du conseil ayant pris connaissance du rapport du procès-verbal de la fin de mise en candidature et de l'élection 2017 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur Denis Vallée et unanimement résolu que le procès-verbal soit accepté tel que déposé.

**R-180-2017 Comptes de la période**

Lecture est faite de la liste des comptes de la période ;

En conséquence, il est proposé par madame Eve-Marie Grenon, appuyé par monsieur Yvon Forget et unanimement résolu que cette liste des comptes au montant de 320 125.81\$ soit acceptée.

**A-5-2017 Avis de motion**

Monsieur Réal Déry, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il y aura présentation d'un règlement concernant l'acceptation du budget 2018 de la municipalité et pourvoyant à l'imposition des taxes à cette fin.

## R-181-2017 Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	14 novembre 2017	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 9 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,7100 %
Montant :	871 000 \$	Date d'émission :	21 novembre 2017

Considérant que la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 21 novembre 2017, au montant de 871 000 \$;

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

### 1 - CAISSE DESJARDINS DE BELOEIL -- MONT-ST-HILAIRE

106 600 \$	2,71000 %	2018
108 900 \$	2,71000 %	2019
111 000 \$	2,71000 %	2020
113 300 \$	2,71000 %	2021
431 200 \$	2,71000 %	2022

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,71000 %

### 2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

106 600 \$	2,00000 %	2018
108 900 \$	2,05000 %	2019
111 000 \$	2,25000 %	2020
113 300 \$	2,40000 %	2021
431 200 \$	2,55000 %	2022

Prix : 98,90300

Coût réel : 2,75706 %

### 3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

106 600 \$	2,79000 %	2018
108 900 \$	2,79000 %	2019
111 000 \$	2,79000 %	2020
113 300 \$	2,79000 %	2021
431 200 \$	2,79000 %	2022

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,79000 %

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE BELOEIL -- MONT ST-HILAIRE est la plus avantageuse;

Il est proposé par monsieur Denis Vallée, appuyé par monsieur Yvon Forget et résolu unanimement :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- QUE la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE BELOEIL -- MONT-ST-HILAIRE pour son emprunt par billets en date du 21 novembre 2017 au montant de 871 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 1-2006 et 1-2012. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;
- QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**R-182-2017 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 871 000 \$ qui sera réalisé le 21 novembre 2017**

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu souhaite emprunter par billets pour un montant total de 871 000 \$ qui sera réalisé le 21 novembre 2017, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1-2006	600 600 \$
1-2012	270 400 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

Considérant que conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 1-2006, la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence, il est proposé par monsieur Denis Vallée, appuyé par monsieur Yvon Forget et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 21 novembre 2017;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 mai et le 21 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2018.</b>	<b>106 600 \$</b>	
<b>2019.</b>	<b>108 900 \$</b>	
<b>2020.</b>	<b>111 000 \$</b>	
<b>2021.</b>	<b>113 300 \$</b>	
<b>2022.</b>	<b>115 700 \$</b>	<b>(à payer en 2022)</b>
<b>2022.</b>	<b>315 500 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 1-2006 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 21 novembre 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

#### **R-183-2017 Adhésion à un contrat d'assurance collective**

Considérant que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a procédé à un appel d'offres et que suite à ce processus, elle est « preneuse » d'un contrat d'assurance collective auprès de La Capitale, lequel s'adresse aux employés des municipalités, MRC et organismes municipaux;

Considérant que le *Code municipal* permet à une municipalité (ou MRC ou organisme) d'adhérer à un tel contrat;

Considérant que la FQM a transmis à la municipalité les coûts de la prime qui lui sera applicable pour l'année 2018 et qu'en conséquence, la Municipalité (ou MRC ou organisme) désire y adhérer et qu'elle s'engage à en respecter les termes et conditions;

Considérant que la date de mise en vigueur du contrat est le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ; En conséquence, il est proposé par monsieur Yvon Forget, appuyé par monsieur Denis Vallée et unanimement résolu :

**QUE** la Municipalité adhère au contrat d'assurance collective souscrit par la FQM pour la période prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et qu'elle s'engage ensuite à lui donner un préavis d'une année avant de quitter ce regroupement ;

**QUE** la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu autorise la FQM et ses mandataires FQM Assurance et AON Hewitt à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

**QUE** la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu accorde à la FQM, et ses mandataires désignés (actuellement FQM Assurance et AON Hewitt), le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective ;

**QUE** la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM le droit de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

**QUE** la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

### **R-184-2017 Approbation budget 2018- Quote-Part – T.P.I.**

Considérant l'Entente intermunicipale de services de prévention incendie signée le 12 septembre 2017 entre les Municipalités de Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste et Saint-Marc-sur-Richelieu ;

Considérant qu'en vertu de l'article 3 de ladite entente, tous les coûts qui ont trait à l'un ou l'autre des services visés par cette entente sont répartis à 50 % sur la base de la population de chacune des municipalités participantes tel qu'établis par le ministère et à 50% sur le prorata des risques élevés et très élevés identifiés par municipalité. Les chiffres servant au calcul de la répartition des coûts seront actualisés annuellement lors de la préparation budgétaire ;

Considérant que la part que chaque municipalité doit verser à la municipalité responsable est payable en quatre versements égaux soit le 15 des mois de janvier, mars, juin et septembre ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste a déposé le budget 2018 relatif à l'Entente intermunicipale Service prévention incendie ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur Denis Vallée et unanimement résolu :

Que la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu approuve le budget 2018 de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste tel que déposé ;

Que la quote-part 2018 soit versée à la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste au montant estimé de 21 868.39 \$ (incluant les taxes) comme suit :

- 15 janvier 2018                      5 467.10 \$
- 15 mars 2018                        5 467.10 \$
- 15 juin 2018                         5 467.10 \$
- 15 septembre 2018                5 467.09 \$

### **R-185-2017 Nomination du maire suppléant**

Considérant que des élections municipales ont eu lieu le 5 novembre dernier ;

Considérant que la municipalité doit nommer un maire suppléant en cas d'absence du maire.

En conséquence, il est proposé par monsieur Denis Vallée, appuyé par monsieur Réal Déry et unanimement résolu que madame Eve-Marie Grenon, soit nommée au poste de maire suppléant, et ce pour une période de 4 ans, soit de novembre 2017 à novembre 2021.

### **R-186-2017 Nomination d'un substitut à la M.R.C.**

Considérant que des élections municipales ont eu lieu le 5 novembre dernier ;

Considérant que la municipalité doit nommer un substitut en cas d'absence du maire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Denis Vallée, appuyé par monsieur Yvon Forget et unanimement résolu que madame Eve-Marie Grenon, soit nommée représentante de la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu au sein du conseil de la M.R.C. de la Vallée du Richelieu en remplacement du maire lorsque celui-ci doit s'absenter.

### **R-187-2017 Nomination d'un substitut à la Régie de l'A.I.B.R.**

Considérant que des élections municipales ont eu lieu le 5 novembre dernier ;

Considérant que la municipalité doit nommer un substitut en cas d'absence du maire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur Yvon Forget et unanimement résolu que monsieur Denis Vallée, soit nommé représentant de la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu au sein du conseil de la Régie de l'A.I.B.R. en remplacement du maire lorsque celui-ci doit s'absenter.

### **R-188-2017 Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme**

Considérant l'article 2.2 du règlement sur le comité consultatif d'urbanisme concernant la composition du comité;

Considérant que deux membres parmi les conseillers municipaux doivent faire partie dudit comité;

En conséquence, il est proposé par madame Eve-Marie Grenon, appuyé par monsieur Réal Déry et unanimement résolu que le conseil nomme pour une période de deux ans;

Madame Annie Houle	membre
Monsieur Yvon Forget	membre

### **R-189-2017 Nomination des membres du comité consultatif en environnement**

Considérant l'article 2.2 du règlement sur le comité consultatif en environnement concernant la composition du comité;

Considérant que deux membres parmi les conseillers municipaux doivent faire partie dudit comité;

En conséquence, il est proposé par madame Annie Houle, appuyé par monsieur Réal Déry et unanimement résolu que le conseil nomme pour une période de deux ans;

Monsieur Denis Vallée	membre
Monsieur Yvon Forget	membre

### **R-190-2017 Nomination des membres du comité consultatif en Loisirs**

Considérant l'article 2.2 du règlement sur le comité consultatif en loisirs concernant la composition du comité;

Considérant que deux membres parmi les conseillers municipaux doivent faire partie dudit comité;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvon Forget, appuyé par monsieur Réal Déry et unanimement résolu que le conseil nomme pour une période de deux ans;

Madame Eve-Marie Grenon	membre
Monsieur Pascal Smith	membre

## **R-191-2017 Programme de soutien à la démarche MADA**

Considérant que la population du Québec vieillit à un rythme accéléré et que cette situation crée des enjeux, notamment pour l'adaptation des services et des infrastructures publics ;

Considérant que la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) pourrait nous permettre de faire le point sur les besoins engendrés par le vieillissement de la population de notre communauté et de trouver des solutions pour notre milieu afin de favoriser les saines habitudes de vie et la participation des aînés;

Considérant qu'en réalisant une démarche MADA, la municipalité sera éligible au Programme d'infrastructures Québec – Municipalités – MADA dans la réalisation de projets d'infrastructures et d'aménagements répondant aux besoins des aînés;

En conséquence, il est proposé par monsieur Denis Vallée, appuyé par monsieur Yvon Forget et unanimement résolu :

- Que la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu dépose une demande au programme de soutien à la démarche MADA afin d'obtenir une aide financière et d'assurer le succès de la démarche;
- Que le conseil désigne Madame Eve-Marie Grenon, conseillère municipale comme la personne élue responsable du dossier « Aînés ».
- Que le conseil désigne Monsieur Samuel Routhier, directeur des Loisirs représentant la municipalité pour le suivi de la demande d'aide financière ainsi que la signature de la convention d'aide financière et de la reddition de comptes.

## **R-192-2017 Levée de la séance**

Il est proposé par madame Eve-Marie Grenon, appuyé par monsieur Yvon Forget et unanimement résolu que la séance soit levée.

Michel Robert  
Maire

Sylvie Burelle  
Secrétaire-trésorière et directrice générale

## **Certificat de disponibilité**

Je soussignée, certifie que la municipalité a les fonds nécessaires pour rencontrer les dépenses faites ou engagées par les résolutions R-180-2017, R-181-2017, R-182-2017, R-183-2017, R-184-2017 et R-191-2017.

Donné à Saint-Marc-sur-Richelieu, ce 2<sup>e</sup> jour de novembre 2017.

Sylvie Burelle  
Secrétaire-trésorière et directrice générale